

MODE D'EMPLOI DU FORMULAIRE DEDIE AUX COMMISSIONS SCIENTIFIQUES REGIONALES DES COLLECTIONS DES MUSEES DE FRANCE COMPETENTES EN CONSERVATION-RESTAURATION

* **Cadre** : si le cadre n'est pas inscrit à l'inventaire, préciser, autant que possible, dans la rubrique « statut » s'il s'agit d'un élément original ou associé à l'œuvre depuis son origine.

* **Cahier des charges** : il s'agit du descriptif des interventions, argumenté et rédigé **par le responsable scientifique des collections**. Il ne s'agit pas d'une reprise de la proposition du restaurateur. Ce sont les motivations et le projet du musée quant à l'opération qui ont attendus ici

Pour les interventions de conservation préventive, le cahier des charges comprend :

- l'énoncé de l'objectif principal de l'intervention,
- des éléments permettant d'apprécier l'intégration de l'intervention dans la politique de gestion des collections du musée,
- le type de collections concernées, leur spécificité, leur quantité,
- les caractéristiques des lieux et des espaces concernés,
- les principales caractéristiques de l'intervention,
- les éventuelles mesures d'accompagnement (formation du personnel par exemple),
- les mesures de suivi engagées après l'intervention.

Pour les interventions de restauration, le cahier des charges comprend :

- l'énoncé de l'objectif principal de l'intervention,
- le contexte de l'intervention,
- des éléments permettant d'apprécier l'intégration de l'intervention dans la politique de gestion des collections du musée,
- l'état général du bien,
- le degré d'intervention souhaité,
- les conditions de conservation ou de présentation du bien après l'intervention.

Pour plus de précisions au sujet du cahier des charges, se reporter au Vademecum **LE CAHIER DES CHARGES EN CONSERVATION-RESTAURATION, C2RMF, 2016** (en cours d'actualisation)

* **Chantier des collections** : dans le cadre de la rénovation ou de la reconstruction d'un musée, ce terme s'applique au processus comportant les étapes suivantes :

- récolement des collections,
- désinsectisation des objets organiques,
- dépoussiérage,
- mesures d'urgence,
- photographie,
- conditionnement,
- transfert,
- installation dans le nouveau lieu (expositions, réserves).

Placée sous la responsabilité du directeur du projet, cette opération délicate par le nombre et la variété des collections à traiter est confiée à une équipe pluridisciplinaire (ingénieurs, préventistes, responsables scientifiques des collections, régisseurs, restaurateurs, photographes, emballeurs, installateurs). Elle sous-entend des études de faisabilité, un calendrier, des opérateurs, des équipements, enfin des moyens financiers (de 2 à 10 % du budget total d'une opération de rénovation ou de construction, selon l'état des collections).

* **Contraintes particulières** : les interventions en restauration et en conservation préventives peuvent exposer les restaurateurs et le personnel du musée à différents risques, qu'il convient d'anticiper :

- manutention d'objets lourds, travail en hauteur, chaleur, luminosité intense/insuffisante, travail en extérieur, etc.
- inhalation de produits toxiques, y compris provenant des collections.

* **Comité scientifique de suivi** : dans le cadre d'un projet d'ampleur ou concernant une œuvre importante, la constitution d'un comité scientifique est recommandée. Ce comité, constitué d'experts issus de différents domaines, apportera un regard extérieur permettant d'évaluer, d'analyser le projet et de conseiller le responsable de la collection concernée. Il ne se substitue pas à la Commission scientifique régionale, qui est seule habilitée à valider par son vote les projets de conservation-préventive ou de restauration.

* **Demande de subvention** : après avoir obtenu l'avis favorable de la commission, un dossier spécifique de demande peut être constitué puis transmis au Service des musées de la DRAC.

Le plan de financement définitif sera alors transmis à la DRAC.

PIECES A JOINDRE : se reporter au site de la DRAC Grand Est : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/subventions>

* **Lot d'œuvres** : si votre dossier concerne un lot d'œuvres, merci d'utiliser le tableau ci-dessous et de le joindre au formulaire :

N° Inventaire	Titre	Matériaux techniques	Dimension H. L. D. P.

* **Photographies des œuvres** :

Joindre à votre formulaire **des photographies légendées** (en fichier séparé, résolution de 200 dpi minimum).

Une sélection raisonnée d'images doit être proposée.

Ces images servent à l'instruction du dossier et sont projetées lors de la réunion de la commission.

Les photographies générales et de détails pour les altérations doivent rendre les désordres et problématiques clairement visibles et en permettre l'analyse.

Pour les peintures : joindre une vue de face et de revers, si possible œuvre décastrée.

* **Plan de conservation préventive** : ensemble programmé d'opérations, défini et mis en œuvre à la suite d'une étude, pour assurer sur le long terme une conservation adaptée aux collections.

Les trois axes principaux d'un plan de conservation préventive sont :

- le contrôle de l'environnement (climat, lumière),
- la formation du personnel,
- le plan d'urgence.

Le plan de conservation préventive peut constituer une annexe du PSC de l'établissement. Sa mise en place est facilitée par l'avancée du récolement décennal, qui permet une meilleure connaissance des collections et une évaluation de leur état sanitaire.

Le C2RMF met à disposition sur son site internet un outil d'auto-évaluation en conservation préventive (https://oscar.outil.culture.fr/oscar_outil), permettant de faire un bilan rapide et général du domaine, tout en indiquant les priorités d'une politique globale de conservation à l'échelle du musée.

* **Présentation du cahier des charges** : possibilité proposée aux musées dans le cadre de projets spécifiques ou de grande ampleur (chantier des collections).

* **Qualifications du prestataire retenu pour une intervention de restauration** : le prestataire doit être habilité à travailler pour les Musées de France, répondant aux critères du Code du Patrimoine (Titre V – article L. 452.1 ; décret n°2002-628 du 25 avril 2002 – article 13 modifié par le décret n°2011-217 du 25 février 2011).

Son expérience dans le domaine de la conservation et de la restauration, ainsi que pour des interventions similaires est à prendre en considération. Le prestataire travaille dans un atelier protégé contre l'incendie, sécurisé et assuré selon des modalités décrites dans ses documents méthodologiques.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DEVIS D'INTERVENTIONS DE RESTAURATION ET CONSERVATION PREVENTIVE

La qualité du devis est essentielle pour l'évaluation des dossiers. Les éléments d'information qui doivent y figurer sont les suivants :

Pour la proposition technique d'intervention :

- le descriptif technique de l'œuvre, le constat d'état et le diagnostic,
- le protocole et la méthodologie spécifiques à l'intervention, avec indication des produits utilisés ou susceptibles d'être employés,
- le niveau de rédaction et l'argumentaire du devis doivent être proportionnels à la complexité des cas à traiter.

Pour la fiche financière :

- le coût horaire ou journalier du/des intervenants,
- le phasage de l'opération et les temps d'intervention correspondants (devis poste par poste),
- le coût spécifique du rapport d'intervention ou des livrables.

Autres éléments à préciser :

- en cas de transport des œuvres : qui s'en charge ? Des interventions préalables sont-elles nécessaires (protections, conditionnements spécifiques) ? Assurance et coût éventuel ?
- la note technique de présentation de l'atelier et assurance (pour les interventions en ateliers privés).

EXEMPLE DE FICHE FINANCIERE :

Préciser le tarif horaire :

Prestations	Nombres d'heures d'intervention / Tarif horaire		Montant en €
Nom de l'œuvre :			
Opérations (à détailler)			€
Rapport de traitement			
Coût fournitures			€
Transport Aller-Retour	HT	€	€
Assurance	HT	€	€
Frais de déplacement et d'hébergement	HT	€	€
Sous total	HT	€	€
		TVA %	€
		TTC	€